

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 421 - Aménagement entre HOCHFELDEN et SAVERNE - Section HOCHFELDEN-WILWISHEIM - Transaction avec l'entreprise "Transroute"

Rapport n° CP/2012/506

Service gestionnaire:

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la proposition de transaction avec l'entreprise TRANSROUTE dans le cadre du marché n° 09-J-011 pour la réalisation des travaux sur la RD 421 entre Saverne et Hochfelden, section Wilwisheim-Hochfelden.

I. OBJET DE LA TRANSACTION

Dans le cadre de la réalisation des travaux de terrassements, d'assainissement et de chaussées de l'aménagement de la RD421 entre Saverne et Hochfelden, section Wilwisheim – Hochfelden, un marché à tranches a été signé le 28 mai 2009 et notifié le 3 juin 2009 à l'entreprise TRANSROUTE SAS sous le numéro 09 J 011 pour un montant total de 3 199 552,60 €uros H.T. réparti comme suit :

tranche ferme : 1 785 398,00 € H.T.
tranche conditionnelle : 1 414 154,60 € H.T.

La tranche conditionnelle a été affermie le 9 juillet 2009.

Les travaux des deux tranches ont démarré le 20 juillet 2009 et les délais d'exécution étaient fixés comme suit :

- tranche ferme : 5 mois

- tranche conditionnelle : 4 mois.

Chaque tranche a fait l'objet de plusieurs suspensions et prolongations du délai d'exécution, notamment en raison de nombreuses intempéries. Mais au final, les travaux des deux tranches ont été réalisés sans dépassement des délais.

Ce protocole fait suite à la demande de règlement complémentaire effectuée par l'entreprise par courriers du 18 avril 2012 et 1er juillet 2011, en raison de l'augmentation du montant des travaux de la tranche ferme. Cette augmentation résulte d'une part, du dépassement de certaines quantités prévues initialement au marché et, d'autre part, de prix nouveaux non notifiés au titulaire.

La transaction a donc pour objet de mettre fin au différend existant entre les parties en présence, évoqué précédemment, et de sceller les termes de l'accord auxquels elles ont abouti. Dès lors, les parties en cause seront obligées par les termes suivants :

A. <u>Dépassement de certaines quantités prévues initialement dans la tranche</u> ferme

A l'issue des travaux et sans tenir compte des prix nouveaux demandés par le titulaire, il apparaît que l'estimation du décompte final de la tranche ferme s'élève à 1.838.828,80 € HT contre 1.785.398,00 € HT prévu à l'acte d'engagement. Cela représente une augmentation de 53.424,80 € HT, soit +2.99% du montant initial.

Ce dépassement du montant est dû essentiellement :

- A l'augmentation d'un bassin de rétention des eaux et du réseau d'évacuation des eaux vers un fossé longeant la voie ferrée, suite à une demande de la SNCF dont nous avions pourtant obtenu l'autorisation préalable.
- Aux portances du sol support plus mauvaises que les conclusions de l'étude géotechnique ne le prévoyait. Une surépaisseur de 30 cm de couche de forme a par conséquent été nécessaire.
- A la réalisation d'un gué sur un chemin d'exploitation pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement du bassin versant, suite à des problèmes de drainage des terres agricoles en amont.
- A la réalisation d'un éclairage supplémentaire à Melsheim, suite à une décision tardive de cette collectivité.

B. Prix nouveaux pour la tranche ferme

Les prix nouveaux résultent essentiellement de contraintes de mise en œuvre non prévues lors de la passation du marché, et qui ont conduit à une baisse significative des rendements estimés par le titulaire, et donc à une sous-évaluation des coûts réels.

Ces contraintes concernent :

- La pose d'une conduite de gaz par un autre maître d'ouvrage dont l'exécution n'était pas connue au moment de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et pour laquelle le titulaire a dû réaliser un chemin préalablement.
- La réalisation des chemins d'exploitation (couche de forme et couche de roulement) dont les rendements se sont avérés plus faibles que pour la chaussée en raison des difficultés d'accès, des largeurs et épaisseurs plus réduites.
- Des problèmes de sécurité liés à la construction de trois ouvrages hydrauliques pour lesquels il s'est avéré indispensable de renforcer le blindage des fouilles compte tenu de leur profondeur et de la proximité immédiate des voies sous circulation.

Dans sa lettre du 1^{er} Juillet 2011, le titulaire demandait un règlement complémentaire évalué à 266.366,15 \in HT.

Après négociation, un accord a été trouvé avec le titulaire sur le montant total des prix nouveaux, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe 2 du présent protocole d'accord transactionnel.

Le coût total de ces prix nouveaux est de : 63 197,52 € HT.

Au final, l'augmentation du montant des travaux de la tranche ferme s'élève à : 116.622,32 € HT (+ 6,53%).

II. MONTANT DE L'AUGMENTATION DE LA TRANCHE FERME

Le montant supplémentaire dû à l'entreprise s'élève à la somme de 116.622,32 € HT, soit 139.480,29 € TTC (cent seize mille six cent vingt-deux euros et trente-deux cents).

III. FINANCEMENT

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental – chapitre 20, nature 23151, fonction 621.

| Code de l'enveloppe budgétaire | | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------------|--------------|--|--------------------------------------|------------------|
| 21824 | 23-23151-621 | 14 000 000,00 € | 434 581,98 € | 139 480,29 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, autorise le Président à signer et à exécuter la transaction avec l'entreprise TRANSROUTE, pour un montant de 139.480,29 € TTC.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL